

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
en date du jeudi 17 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 17 janvier à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Régis LUCAS, Maire.

Convocation : 8 janvier 2019

Date d'affichage : 18 janvier 2019

Présents : R. LUCAS – M. DESPRES – F. BELLAT- M. CORBIN- M. LAMACHERE- C. BOUL - J.F PIQUET – F. NORAS – O. BARREAULT

Absents : G . EMERY - K. ROMET

Secrétaire de séance : M. LAMACHERE

---

**OUVERTURE DE CREDITS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'engager les dépenses suivantes avant le vote du budget primitif :

***Budget principal Commune*** Compte 21318 – Programme Eglise 15 098.16 €

**CHAUFFAGE ECOLE**

Après étude des deux devis, Amiard-Paris et Froid Express, le conseil municipal décide retenir celui de l'entreprise Amiard-Paris pour un montant de 28 542,93 € H.T soit 34 251,52 € TTC.

Une demande de subvention sera faite avec les montants correspondants.

**TRAVAUX PORTE AUBERGE DE LA GEE**

Le conseil municipal donne son accord pour le remplacement de la porte d'entrée de l'Auberge de la Gée.

L'entreprise POILVEZ Thierry réalisera les travaux pour un montant de 3 012,50 € H.T soit 3 615,00 € TTC.

**QUESTIONS DIVERSES**

Il est demandé la pose d'un panneau « priorité à droite » avant la route d'Athenay.

**La séance est levée à 21h15.**